



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-04-28

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX JARDINS-
ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son 4^{ème} alinéa conférant au maire la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres »,

La commune de Sisteron a pour projet d'aménager deux jardins en cœur de ville afin de créer des îlots de fraîcheur. Ce projet est financé par le fonds vert sur la partie travaux. La maîtrise d'œuvre, objet de la présente décision n'est pas financée. La commune a lancé une procédure de consultation sur devis auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT les trois devis reçus des entreprises consultées et leur analyse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un jardin gallo-romain en centre-ville et d'un jardin botanique aux Marres à « Le Verre d'Eau » sis 15 bis place du Bourguet 04300 FORCALQUIER pour un montant de 11 400€ HT soit 13 680€ TTC et de signer la lettre de commande.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 10 mai 2024
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**